

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Monsieur le Ministre de l'Énergie.

Les 18, 19 et 20 septembre 2022, le gouvernement s'est réuni avec les partenaires sociaux pour continuer les travaux du Comité de coordination tripartite et s'accorder sur des mesures censées contenir les impacts de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises.

Ainsi, les partenaires sociaux se sont mis d'accord en principe sur un paquet de mesures qui prévoit notamment de limiter la hausse du prix de gaz à +15% par rapport à son niveau actuel et de stabiliser les prix de l'électricité. À l'heure actuelle, ledit paquet ne prévoit pas de mesure qui viserait à endiguer la hausse de prix des pellets pour chaudière à bois. En effet, depuis l'été 2021, le prix des pellets a presque doublé.

Dès lors, nous aimerais poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre envisage-t-il d'introduire une aide susceptible de contrebalancer, au moins en partie, la hausse de prix des pellets ?
- Y a-t-il d'autres types de chauffage domestique qui n'ont pas encore été considérés dans le paquet de mesures du Comité de coordination tripartite ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Cécile Hemmen
Députée

Francine Closener

Députée



Réponse du Ministre de l'Énergie, Claude Turmes, à la question parlementaire n°6888 du 23 septembre 2022 des honorables Députées Francine Closener et Cécile Hemmen au sujet du prix des pellets.

1 - Monsieur le Ministre envisage-t-il d'introduire une aide susceptible de contrebalancer, au moins en partie, la hausse de prix des pellets ?

L'accord tripartite, signé le 28 septembre 2022, prévoit la mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Le Gouvernement prévoit d'instaurer une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente des granulés de bois en vrac pour les ménages.

2 - Y a-t-il d'autres types de chauffage domestique qui n'ont pas encore été considérés dans le paquet de mesures du Comité de coordination tripartite ?

L'objectif de l'accord tripartite est de contrebalancer la hausse des coûts des différents types de chauffage qui sont utilisés majoritairement par les ménages et pour lesquelles il est administrativement gérable et contrôlable de mettre en place une mesure d'atténuation. Les bûches de bois par exemple ne seront pas visées par cette mesure car une aide est très difficile à mettre en œuvre et à contrôler (p.ex. la revente est aisée).

À côté des pellets, les travaux continuent pour déterminer et fixer la mesure d'atténuation à mettre en place pour les ménages raccordés à un réseau de chauffage urbain.

Luxembourg, le 24 octobre 2022

(s.) Claude Turmes

Le Ministre de l'Énergie